

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 04 JUIN 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 19/05/2025 Date d'affichage : 19/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN,

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Mélina ISOUX (pouvoir à Mme Adeline HENNICHE)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER

Délibération du Conseil Municipal n°2025-042

GARDERIE PERISCOLAIRE

- Mise à jour des tarifs de garderie périscolaire et du règlement intérieur

Madame Adeline HENNICHE, adjointe au Maire, expose qu'il convient de mettre à jour les tarifs de garderie périscolaire à partir du 01 septembre 2025.

Elle propose la révision des tarifs de la garderie périscolaire, comme suit :

	Matin	Midi	Soir
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi	1€	\	3.50€

Ces tarifs sont mis à jour dans le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire à l'usage des parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, son Adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

VALIDE la révision des tarifs de la garderie périscolaire à compter du 01 septembre 2025,

VALIDE la mise à jour du règlement intérieur de la garderie périscolaire,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 05 juin 2025

Le Maire

M. François PARIS



Télétransmis en Sous-préfecture le : 10 JUIN 2025

Affiché le : 10 JUIN 2025

La Secrétaire de Séance,

Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS